

DÉPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRÉ de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTRÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20241002

ARRETE DE CIRCULATION AUTORISATION LE DEFILE D'HALLOWEEN

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'Association de Parents d'Elèves les P'tits Gutenberg en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du défilé d'Halloween organisé par l'Association de Parents d'Elèves des P'tits Gutenberg le mardi 15 octobre 2024 de 16h30 à 18h00 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le défilé aura lieu le mardi 15 octobre 2024 de 16h30 à 18h00.

Article 2 : Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du défilé selon les parcours suivants :

- **Parcours 1 :** Grande Rue, Route d'Illiers, Rue du Haut Maine, Clos des Rouillières, Route de Saint André, Place du Château, Grande Rue et Rue du Moulin.
- **Parcours 2 :** Grande Rue, Rue du Calvaire, Chemin des Vignes, Rue du Gros Chêne, Cité du Gros Chêne et Rue du Moulin.

La sécurité sera mise en place par l'organisateur aux moyens de véhicules en ouverture et en fermeture des défilés.

Article 3 : Monsieur le maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Le demandeur.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 10 octobre 2024

Le maire : Fabrice BOSSUYT

